



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE -
M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU
- M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT -
M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir
à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT -
M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DANIERE - M. DELATTE
(pouvoir à M. Gilbert MENUT) - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) -
M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir
M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M. FOUILLOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT
(pouvoir à M. BARBEY).

**OBJET : HABITAT - LOGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN - URBANISME
- PLH - Approbation de la convention de mise en œuvre conjointe du programme
d'actions établie entre la Communauté d'agglomération et la commune de Sennecey-les-
Dijon.**

Par délibération du 20 décembre 2001, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH), après consultation de l'ensemble des communes et avis favorable du Conseil Départemental de l'Habitat.

Ainsi, par délibération du 23 novembre 2001, le Conseil municipal de Sennecey-les-Dijon s'est prononcé favorablement sur le contenu du PLH et s'est engagé, dans le cadre de ses compétences, à mobiliser aux côtés de la Communauté d'agglomération et de ses partenaires, les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est rappelé que le PLH définit les principes d'une politique de l'habitat d'intérêt communautaire visant à répondre, dans un souci de maintenir le dynamisme notamment démographique de l'agglomération, aux besoins en logements et permettant selon une répartition spatiale équilibrée de l'offre, de renforcer la mixité et la cohésion urbaines et sociales.

Le PLH définit ainsi un programme d'actions, qui s'articule autour de cinq grands objectifs :

- produire 16 000 logements à horizon 10 ans,
- réaliser 400 logements sociaux par an, moderniser et rendre solidaire le parc social,
- favoriser l'accès social à la propriété,
- améliorer et adapter le parc locatif privé,
- Prendre en compte les besoins spécifiques (ménages en difficulté d'intégration, jeunes, gens du voyage)

Afin de réaliser le programme d'opérations du PLH et d'atteindre ses objectifs par une mise en œuvre territorialisée, il apparaît indispensable de développer les synergies d'action entre la Communauté d'agglomération et les communes, notamment au vu de leurs compétences et moyens respectifs.

Dans ce but, la convention de mise en œuvre conjointe du PLH, établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la commune de Sennecey-les-Dijon, annexée à la présente délibération, a pour objet, à l'appui des engagements respectifs des deux parties, de décliner et de préciser le cadre et les modalités de réalisation des actions du PLH à l'échelle du territoire communal. Par délibération en date du 30 novembre 2004, le Conseil municipal de Sennecey-les-Dijon en a approuvé le contenu. Les engagements de la commune de Sennecey-les-Dijon portent notamment, en ce qui concerne la dynamique de production, sur la création de 10 à 15 nouveaux logements par an à horizon 10-15 ans et sur la réalisation de 20% de logements locatifs sociaux dans ses nouvelles opérations d'urbanisme. A cet effet, la commune s'est engagée à favoriser une politique de maîtrise du foncier.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'approuver** la convention ci-jointe de mise en œuvre conjointe des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la commune de Sennecey-les-Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



Bois extrait conforme,
Le Président

Rigot

Publié le **18 MARS 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 MARS 2005



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 17-03-05
DIJON, le : 23-03-05

ANNEXE RAPPORT N° 10

DE PRÉSIDENT,

**CONVENTION
DE MISE EN ŒUVRE CONJOINTE
DES OBJECTIFS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
(PLH)**

Entre

- **LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE,**
40 Avenue du Drapeau – 21000 DIJON,
représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président ;
- **LA COMMUNE DE SENNECEY-LES-DIJON**
Hôtel de Ville – 21800 SENNECEY-LES-DIJON
représentée par Monsieur Philippe BELLEVILLE, Maire.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 20 décembre 2001 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2001 approuvant, d'une part, le projet de PLH arrêté et soumis à consultation des communes-membres et, d'autre part, engageant la Ville de SENNECEY-LES-DIJON, au regard des compétences qui lui sont propres, à mobiliser aux côtés de la communauté de l'agglomération dijonnaise et de ses partenaires, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions ;

Vu la loi sur l'intercommunalité qui confère aux communautés d'agglomération des compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2002, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 ;

Considérant la volonté commune de la communauté de l'agglomération dijonnaise et de la Ville de SENNECEY-LES-DIJON de mettre en œuvre de façon concertée le programme d'actions du PLH.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MARS 2005



Préambule

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat, et notamment les communes membres de la Communauté d'Agglomération, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération dijonnaise a été adopté le 20 décembre 2001.

Lors de sa délibération en date du 23 novembre 2001, la Ville de SENNECEY-LES-DIJON a approuvé le PLH et s'est engagée, au regard des compétences qui lui sont propres, à mobiliser aux côtés de la communauté de l'agglomération dijonnaise et de ses autres partenaires, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

Afin de formaliser cette coopération sur l'ensemble des objectifs du PLH, la présente convention vise à définir, en considération des compétences incombant respectivement à chacune des deux collectivités, d'une part, les engagements de la communauté de l'agglomération dijonnaise et d'autre part, les modalités de mise en œuvre des actions du PLH par la Ville de SENNECEY-LES-DIJON.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le respect de la cohérence d'ensemble du Programme Local de l'Habitat intercommunal, la présente convention a pour objet de décliner, à l'échelle de la commune de SENNECEY-LES-DIJON, les objectifs du PLH ainsi que les moyens d'actions que cette dernière, au regard de ses compétences propres, s'engagera à mettre en œuvre pour leur réalisation.

Conjointement, il s'agit pour la communauté de l'agglomération dijonnaise, en considération de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, de définir les modalités d'intervention qu'elle entend développer, afin d'assurer, en concertation avec la Ville de SENNECEY-LES-DIJON, la mise en œuvre des actions correspondantes.

ARTICLE 2 – RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLH

Objectif n° 1 : Produire 16 000 logements à horizon 10 ans

- par la recomposition du tissu urbain existant et la diminution de la vacance ;
- par la création de nouveaux quartiers d'habitat.

Le premier objectif du PLH consiste donc à réaliser, ou à mettre sur le marché, 1 600 logements par an, afin de répondre :

◆ à la croissance démographique

Entre 1990 et 1999 :

- 10 000 logements ont été réalisés pour répondre à la baisse du nombre de personnes par ménage,
- 4 000 logements ont permis de pondérer l'augmentation de la vacance,
- 1 500 logements ont compensé les démolitions ou transformations de logement,
- 1 500 logements ont servi à accueillir de nouveaux ménages.

◆ à l'accueil des jeunes ménages dans l'agglomération

- en 1990, deux tiers des maisons individuelles du bassin dijonnais étaient construits sur le territoire de l'agglomération ; en 1997, seul un tiers l'était.
- de 1990 à 1999, la population de l'agglomération a augmenté de 2,4 % et celle de la seconde couronne de plus de 10 %.

◆ aux attentes de tous ceux qui le souhaitent, d'habiter l'agglomération

- 3 500 demandes de logements sociaux en attente (hors demandes de mutations).
- s'agissant de l'accession à la propriété, des prix du foncier rarement en dessous de 80 €/m².

Objectif n° 2 : Produire 400 logements sociaux par an

◆ Pour mieux répondre à la demande

Le délai moyen d'attente pour un logement locatif social est de trois ans, si l'on compare le nombre de logements offerts chaque année et le nombre des demandes en attente (primo-arrivants et mutations).

◆ Pour mieux équilibrer le parc social

Le taux de présence du parc social par commune varie, au sein de l'agglomération, de 0 à 52 %.

◆ Pour compenser les nécessaires démolitions d'immeubles

1 200 logements HLM obsolètes doivent faire l'objet d'opérations de démolition au cours des prochaines années.

Objectif n° 3 : Une capacité d'accession sociale renforcée et sécurisée

◆ Pour permettre aux ménages modestes d'accéder à la propriété dans l'agglomération

- un coût élevé du foncier, souvent supérieur à 80 €/m².
- des prix pour l'accession en collectif situés en moyenne à hauteur de 1 525 €/m².

◆ Pour éviter les échecs à l'accession

Certains produits immobiliers apparaissent accessibles (610 €/m²) mais nécessitent souvent de coûteux travaux de réhabilitation et/ou d'entretien mal estimés au départ par les accédants.

Objectif n° 4 : Un parc locatif privé accessible et confortable

◆ Pour permettre aux ménages de catégorie moyenne de trouver un logement locatif

- l'offre en logements locatifs intermédiaires, dont le niveau de loyer est situé entre le parc conventionné et le marché libre, apparaît insuffisante,
- un T4 se loue entre 455 € et 760 € par mois,
- d'une manière générale, les niveaux de loyers sont comparables à ceux d'agglomérations telles que Grenoble ou Annecy.

◆ Pour offrir à tous des conditions décentes de logement

Le recensement de 1999 révèle l'existence de 1 673 logements occupés ne possédant ni douche-baignoire, ni WC intérieurs.

Objectif n° 5 : De grands quartiers d'habitat rénovés, modernisés et diversifiés

◆ Pour permettre une offre diversifiée et favoriser la mixité

Les quatre grands quartiers (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Belvédère à Talant) représentent 53 % du parc social et concentrent des populations socialement fragilisées.

◆ Pour redonner une attractivité aux grands quartiers d'habitat

Les deux quartiers du Mail (Chenôve) et des Grésilles (Dijon) représentent un tiers du parc social mais seulement 5 % des demandes de logements sociaux (hors mutations).

Objectif n° 6 : Une politique sociale du logement renforcée

◆ Pour mieux accueillir les jeunes

Est exprimée une demande forte de logements autonomes et accessibles pour les jeunes en situation précaire et en mobilité géographique.

◆ Pour assurer l'accueil des gens du voyage

Au vu des obligations définies par le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, une offre cohérente à l'échelle de l'agglomération doit être développée.

◆ Pour offrir des logements adaptés aux ménages atypiques

Afin de répondre aux besoins spécifiques de logement de certains ménages, la production de logements adaptés doit être soutenue.

◆ Pour améliorer la tranquillité de la vie dans les quartiers sociaux

Il apparaît un besoin d'optimiser et de renforcer l'accompagnement de certains ménages en difficulté d'intégration.

| |
|--|
| ARTICLE 3 – ACTIONS DU PLH ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE ET DE LA VILLE DE SENNECEY-LES-DIJON |
|--|

Objectif 1 Favoriser la création de nouveaux quartiers d'habitat

Pour répondre aux objectifs de production de logements, le PLH a souligné la nécessité de créer de nouveaux quartiers d'habitat. Ceux-ci devront présenter une diversité d'offre en matière de logements (locatif, locatif social, accession), une mixité de fonctions (habitat, commerces, écoles, services, équipements ...), bénéficier d'une desserte en matière de transport collectif et de qualités urbaine, paysagère et environnementale.

Le PLH propose les deux dispositifs suivants :

⇒ **Action 1 : La réalisation sur chaque nouveau quartier d'une étude d'urbanisme et d'aménagement**

Ces études devront notamment définir un parti d'aménagement cohérent sur l'ensemble de la zone ainsi que le niveau d'équipement nécessaire afin de favoriser l'intégration de ce nouveau quartier dans son environnement proche et ses interactions vis-à-vis de l'agglomération.

⇒ **Action 2 : Le soutien à la qualité de l'aménagement et la mise en place d'un dispositif assurant le portage foncier entre le temps d'acquisition et la revente des terrains après aménagement.**

La Communauté d'agglomération dijonnaise s'engage à :

- co-financer une étude de faisabilité concernant l'aménagement de la future zone Habitat de la commune,
- mettre en œuvre un dispositif d'aide à l'acquisition et au portage foncier, conditionné par la qualité et la mixité de ces nouveaux quartiers,
- aider la commune dans la conduite de cette opération et la réalisation de son aménagement en mobilisant l'expertise nécessaire.

La Ville de SENNECEY-LES-DIJON s'engage à :

- mettre en œuvre, à l'occasion de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du PLH, avec la production, à l'échelle de la commune, de 10 à 15 logements neufs par an à horizon 10 - 15 ans ;
- favoriser une politique de maîtrise du foncier en vue d'opérations d'urbanisation et de développement à vocation d'habitat.
- favoriser pour partie, l'accession sociale dans ses nouvelles opérations d'urbanisme.

Objectif 2 Permettre la réalisation de 400 logements sociaux par an dans l'agglomération

Afin d'atteindre cet objectif, les actions suivantes seront mises en œuvre :

Action n° 3 : Etude portant sur l'élaboration d'un référentiel pour les acquisitions foncières et immobilières destinées à l'habitat locatif social

Cette étude, vise à définir les besoins ainsi que les gisements fonciers et immobiliers mobilisables pouvant servir à des opérations comprenant tout ou partie de logements sociaux.

Action n° 4 : Aide à la constitution d'un portefeuille foncier ou immobilier à destination des logements sociaux

Cette action vise à soutenir la création de portefeuilles fonciers et/ou immobiliers au bénéfice du logement locatif social par la prise en charge des coûts de portage pré-opérationnel, durant le temps nécessaire au montage de l'opération.

Actions n° 5 et 17 : Aide différenciée à la prise en charge des déficits d'opérations de logement social

Cette action porte sur le financement des déficits résiduels d'opérations de logements locatifs sociaux, tant en construction, acquisition-amélioration, ou Vente En l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

ooo

Vis-à-vis de cet objectif global, le scénario de référence arrêté dans le PLH repose sur la réalisation, à l'échelle de la commune de SENNECEY-LES-DIJON, de 10 logements locatifs sociaux supplémentaires au cours de la durée du PLH (2002-2006), soit 2 logements par an.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à :

- réaliser l'étude d'élaboration d'un référentiel pour les acquisitions foncières et immobilières au bénéfice de l'habitat locatif social sur l'agglomération,
- financer, selon les modalités du règlement d'intervention, les intérêts liés au prêt contracté et destiné au financement de l'acquisition foncière ou immobilière réalisée au bénéfice d'une opération de logement locatif social agréée par l'État, et ce durant le temps nécessaire à l'élaboration du programme, avec un maximum de quatre ans,
- participer à la prise en charge des déficits résiduels d'opérations de production d'habitat locatif social, selon les modalités définies dans le règlement d'intervention du PLH.

La Ville de SENNECEY-LES-DIJON s'engage à :

- à réaliser 20 % de logements locatifs sociaux dans ces nouvelles opérations d'urbanisme,
- assurer, dans le cadre de ses compétences, les garanties d'emprunt sollicitées par les opérateurs sous réserve d'une décision du Conseil Municipal.

Objectif 3 Développer l'accession sociale à la propriété

Le PLH entend permettre le développement de la filière d'accession sociale dans l'agglomération.

Action n° 6 : Sécurisation du processus d'acquisition-amélioration dans le parc d'occasion

Cette action s'articule autour de la mise en place d'un dispositif de conseil aux accédants modestes, permettant une expertise technique du bien à acquérir ainsi qu'une information juridique et financière, préalablement à l'achat.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à :

- mettre en place un dispositif "Conseil en accession d'occasion" et à participer à son financement.

La Ville de SENNECEY-LES-DIJON s'engage à :

- faire connaître le dispositif "Conseil en accession d'occasion" mis en place par la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Objectif 4 Améliorer le parc locatif privé et l'adapter aux besoins

Malgré un processus de réhabilitation régulier, le parc locatif privé sur l'agglomération dijonnaise reste confronté à des situations d'inconfort et à la faiblesse du parc locatif privé accessible.

Parmi les actions proposées dans le cadre du PLH, les dispositifs suivants concernent plus particulièrement la commune de SENNECEY-LES-DIJON.

Action n° 9 : La mise en place d'une incitation financière pour la production de logements locatifs privés conventionnés de taille moyenne.

Action n° 11 : La détection et le traitement de l'inconfort et de l'insalubrité de certains logements

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à :

- mettre en œuvre, en considération notamment des dispositions liées au Programme d'Intérêt Général (PIG), un dispositif d'aides complémentaires à celle de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), afin de soutenir la production de logements conventionnés de taille moyenne ;
- organiser le dispositif de repérage des situations d'insalubrité et d'inconfort et mettre en œuvre localement l'article 187 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains sur le logement décent ;
- assurer la mise en place et l'animation du guichet unique de réception des signalements des logements insalubres et inconfortables ;
- organiser et cofinancer les missions d'expertise sur les travaux à réaliser et les aides mobilisables au bénéfice des logements insalubres et inconfortables.

La Ville de SENNECEY-LES-DIJON s'engage à :

- faire connaître auprès des propriétaires privés sur la commune, les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) ;
- participer au dispositif de détection et de traitement de l'inconfort et de l'insalubrité en mobilisant ses services et les différents relais permettant le repérage des situations éventuelles existantes sur la commune.

Objectif 5 **Moderniser et rendre solidaire le parc social**

Le repositionnement du parc social de l'agglomération dijonnaise nécessite, eu égard à ses caractéristiques, un triple processus portant sur :

- la modernisation du parc par la réhabilitation et la démolition-reconstruction,
- la régulation des ventes de logements HLM,
- l'établissement de cheminements résidentiels, afin de transformer les secteurs les moins attractifs en sas d'entrée dans le parc locatif social.

Les actions du PLH concernant :

- la mise en oeuvre d'un programme de démolition-construction de logements (action n° 14)
- la vente de logements sociaux (action n° 15)
- l'établissement des cheminements résidentiels (action n° 16)

ne touchent pas directement la commune de SENNECEY-LES-DIJON.

L'agglomération dijonnaise est confrontée à certaines difficultés en matière d'attribution de logements sociaux, en raison :

- du fort déséquilibre entre l'offre et la demande,
- de la présence d'immeubles ou d'îlots fragilisés qui ne sont plus attractifs pour la clientèle,
- d'une concurrence entre les différents parcs (parc ancien et parc récent),
- d'accueil de publics perturbants.

Action n° 22 : La création d'une Conférence Intercommunale du Logement à l'échelle du PLH de l'agglomération dijonnaise

Cette conférence doit traiter, à l'échelle de l'agglomération, des situations et enjeux particuliers en matière de mixité et de cohésion sociales. Une étude a été engagée afin d'établir un diagnostic des situations rencontrées et de proposer des outils de connaissance permettant un suivi annuel.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à :

- réaliser une étude visant à appréhender les situations et les enjeux particuliers que devra traiter la Conférence et à optimiser les outils d'observation de la demande en logement locatif social,
- mettre en place et animer la Conférence Intercommunale du Logement.

La Ville de SENNECEY-LES-DIJON s'engage à :

- participer aux séances de travail de la Conférence Intercommunale du Logement.

Objectif 6 Prendre en compte les situations spécifiques

Face aux diverses situations rencontrées dans l'agglomération, le PLH entend apporter une attention particulière à la constitution d'une offre de logement cohérente afin de répondre au mieux aux besoins des populations identifiées.

Ces populations concernent :

- les ménages cumulant des handicaps et vivant en particulier dans le parc HLM et, pour lesquels, au-delà de la production de logements adaptés, il apparaît nécessaire de traiter plus spécifiquement du dispositif d'accompagnement social ;
- les gens du voyage ;
- les publics jeunes dont les besoins très divers ne sont, qu'en partie seulement, pris en compte par les structures existantes.

Pour ce faire, les actions du PLH concernent notamment :

Action n° 17 : Soutien à la production de logements adaptés

Cette action fait l'objet du règlement d'intervention commun avec l'action n°5.

Action n° 19 : Développement d'une offre et d'un dispositif d'accueil communautaire des gens du voyage

Il s'agit, en considération des dispositions définies par le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage :

- de réaliser un dispositif d'accueil cohérent à l'échelle de l'agglomération,
- d'assurer une gestion communautaire des aires et du dispositif d'accueil.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à :

- mettre en œuvre, en considération des dispositions du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, un dispositif d'accueil cohérent à l'échelle de l'agglomération et en assurer l'animation et la gestion.

Action n° 20 : Mise en place et animation d'un guichet unique de la demande en logement des jeunes

L'agglomération dijonnaise présente une diversité de situations et de besoins émanant des publics jeunes. S'il existe localement un certain nombre de réponses, tous les besoins ne sont pas pris en compte. La mise en œuvre d'une politique de logement des jeunes, diversifiée et adaptée aux différentes situations, nécessite en premier lieu la mise en place d'un guichet unique, observatoire de la demande.

Action n°21 : Accroissement de l'offre de logements très accessibles, temporaires et autonomes à destination des jeunes

L'accroissement d'une offre de logements très accessibles, temporaires et autonomes, doit être soutenue, en particulier par :

- la prise en charge d'une partie du coût de gestion annuel ;
- la mise en place d'une campagne d'information auprès des bailleurs privés ;
- la mise en place de conventions avec les bailleurs publics.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à :

- financer la mise en place d'un fichier commun de la demande ainsi que le dispositif d'animation du guichet unique Logement des jeunes ;
- prendre en charge une partie du coût de gestion annuel des logements temporaires autonomes à destination des jeunes ;
- réaliser une démarche d'information auprès des bailleurs privés et publics pour le développement d'une offre de logements autonomes et temporaires en faveur des jeunes.

La Ville de SENNECEY-LES-DIJON s'engage à :

- accompagner la mise en place du guichet unique de la demande de logement des jeunes et le développement d'une offre complémentaire de logements très accessibles et temporaires.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du PLH soit jusqu'à la fin de l'année 2006. Elle pourra faire l'objet d'avenants, après accord des deux parties, en fonction des bilans annuels du PLH et des besoins de réorientation d'actions liées à l'évolution de la problématique locale.

ARTICLE 5 – EVALUATION DE LA CONVENTION

Chaque année, sera réalisée une synthèse « Bilan-évaluation » des actions mises en œuvre. Cette synthèse sera présentée et débattue lors d'une rencontre entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de SENNECEY-LES-DIJON.

C'est sur la base de cette évaluation que la réorientation des actions et l'intégration de nouvelles actions seront organisées, après accord des instances décisionnelles des deux collectivités.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

**Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise**
Le Président,

**Pour la Ville de SENNECEY-
LES- DIJON**
Le Maire,

M. François REBSAMEN

M. Philippe BELLEVILLE